

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« NOUS JEUNES EUROPÉENS »

Article 1

Le concours « *Nous Jeunes Européens* » a pour objectifs d'encourager l'expression citoyenne de jeunes acteurs souhaitant défendre un point de vue européen comme vecteur de développement universel et solidaire, de favoriser la pratique orale des langues vivantes et de valoriser la conscience européenne dans le cadre d'une plaidoirie lycéenne.

Article 2

Peuvent se présenter au concours les élèves inscrits dans un établissement scolaire en classe de seconde, première ou terminale. Deux élèves maximum par classe d'un même établissement peuvent concourir. La plaidoirie doit être individuelle.

Article 3

En fonction des compétences et affinités de chaque candidat, cette prestation sera effectuée dans l'une des trois langues suivantes : *anglais, allemand ou espagnol*.

Article 4

Le professeur accompagnateur enregistrera sur support vidéo la plaidoirie de l'élève candidat. La durée de celle-ci doit être comprise entre 3 et 5 mn. Le principe général de cette plaidoirie est développé dans l'affiche de présentation du concours.

Article 5

Cette prestation individuelle permettra au jury d'apprécier, en particulier :

- La capacité linguistique, la fluidité, l'aisance orale et la spontanéité.
- La pertinence du thème abordé et la qualité de sa présentation.
- La capacité à structurer et à étayer l'argumentation développée.

- La force de conviction.
- La connaissance du fonctionnement de l'Europe.

Article 6

La fiche de préinscription de la classe sera renseignée et envoyée par le professeur à l'adresse pour **le 2 novembre 2025** (date limite d'envoi)

nousjeuneseuropeensamopa@gmail.com

- L'enregistrement vidéo de la plaidoirie de l'élève sera accompagné d'une fiche d'inscription de l'élève et d'une autorisation de droit à l'image et à la voix. Le tout sera envoyé impérativement pour la date du **9 février 2026**. Les modalités d'enregistrement et d'envoi seront précisées après la réception de la préinscription.
- Les jurys départementaux enverront au national un enregistrement dans chaque langue qu'ils jugeront répondre au mieux aux critères d'évaluation.

Article 7

Le jury national sélectionnera les trois meilleures plaidoiries. Les résultats seront ensuite transmis pour information aux sections AMOPA départementales, aux établissements scolaires et seront publiés sur le site national.

Article 8

Les vidéos des lauréats nationaux seront mises en ligne sur le site de l'AMOPA nationale. Les lauréats nationaux recevront une récompense.